



épargne couple en cas de divorce

Par **mamygre**, le **02/03/2013** à **09:43**

[fluo]bonjour[/fluo]

marié depuis 41 ans, j'ai arrêté de travailler d'un commun accord pour élever mes enfants, donc pas assez cotisé pour prétendre une retraite à 63 ans, je dois attendre 65 ans pour avoir une retraite de 600 euros. Mon mari s'est toujours occupé des comptes, et je viens de m'apercevoir (mon couple va mal) qu'il a mis sur son compte épargne une somme 10 fois plus élevée que sur le mien. Qu'advient-il de cette somme en cas de divorce (nous sommes mariés sous le régime de la communauté) merci

Par **amajuris**, le **02/03/2013** à **10:26**

bjr,

dans le régime légal de la communauté, tous les gains et salaires sont communs même si les comptes sont ouverts au nom d'un seul époux sauf ce que l'époux a reçu par donations ou successions qui restent des biens propres.

donc votre cas même si l'argent est placé sur un compte ouvert au nom de votre mari qui a donc la gestion, cet argent appartient à la communauté.

au divorce on prend tous les biens communes et on divise en 2 parts égales, c'est le principe de la communauté.

cdt

Par **mamygre**, le **02/03/2013** à **11:14**

merci pour votre réponse, je précise que son compte est un compte épargne retraite AFER,
cordialement